

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Conventions relatives à la planification, à l'éducation familiale et aux grossesses à risque.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions règlementaires en matière de planification familiale et de régulation des naissances, le Département souhaite poursuivre son partenariat avec le centre hospitalier du Pays d'Aix et centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis (CHPA-CHIAP) par la signature d'une convention ayant pour objet le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale règlementairement rattaché à cet établissement.

La convention prévoit que le Département s'engage à participer au financement de ce centre par la prise en charge partielle de la rémunération des personnels. Le Département prend également en charge les dépenses de contraception pour les mineures désirant garder le secret ainsi que pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations d'assurance maladie. Le montant de la participation du Département aux frais résultant du partenariat en matière de planification familiale et de régulation des naissances avec le CHPA-CHIAP est estimé à 10 000 €

De plus, il apparait nécessaire de signer deux conventions avec le CHPA-CHIAP et le centre hospitalier d'Arles fixant les modalités de prise en charge des examens et consultations liés aux grossesses des femmes suivies en protection maternelle et infantile et ne bénéficiant pas de couverture sociale sur le territoire. Le montant de la participation du Département aux frais résultant du partenariat en matière d'examen et de consultations liés aux grossesses avec le CHPA-CHIAP est estimé à 2 000 € et avec le centre hospitalier d'Arles à 4 000 € pour 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

